

# Ville de Volvic

## La Charte des Comités de quartier

### Préambule

Le Comité de quartier est une instance d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier. C'est aussi un espace de propositions des habitants entre eux et l'équipe municipale au sein d'un partenariat.

Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, et ceci sans considérations d'ordre politique.

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les Comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble à Volvic". Ils sont un espace collectif d'écoute, d'échanges et de propositions des habitants entre eux et avec l'équipe municipale (élus et agents communaux).

Le Comité de quartier a pour objet de participer à l'amélioration du cadre de vie (environnement, urbanisme, circulation, stationnement, propreté, sécurité, incivilités ...), à l'animation, la valorisation et la promotion du quartier.

Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Comités de quartier et définit les engagements respectifs. Le fonctionnement des Comités de quartier est précisé dans un règlement intérieur.

### Article 1 - Rôle des Comités de quartier

Chaque Comité de quartier remplit les fonctions suivantes:

**Informations et échanges** entre les habitants, la ville et les acteurs locaux sur la vie du quartier, ses points positifs et ceux à améliorer ;

**Concertation** : après information préalable des habitants d'un quartier par l'équipe municipale, en amont des projets (équipements publics, projets immobiliers, aménagements...) et dans un délai permettant d'organiser l'information et la concertation des habitants la plus large possible, des habitants peuvent formuler, au sein du Comité de quartier, des avis, des souhaits, des observations et des préconisations. Les modalités de la concertation peuvent prendre des formes diverses : lancements d'enquêtes, de documents de réflexion, d'analyses d'impact... La municipalité peut également solliciter l'avis d'un ou plusieurs Comités de quartier sur un projet concernant les habitants ;

**Initiative** : en lien avec les élus référents, des habitants peuvent, au sein du Comité de quartier, émettre des propositions améliorant la vie du quartier qui seront adressées à la municipalité ;

**Organisation** d'évènements conviviaux, d'activités collectives, d'actions de communication dans le cadre de leur périmètre.

Les propositions des Comités de quartier sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

## Article 2 : Engagement de la ville

La Ville s'engage à :

- allouer une dotation financière de fonctionnement, gérée par ses services, à chacun des Comités de quartier. A ce titre, la Commune précise la procédure à appliquer dans le cadre de dépenses effectuées par les Comités de quartier :
  - Toute dépense, au titre de cette dotation financière, doit être, au préalable, soumise à l' élu référent en charge du Comité de quartier pour validation.
  - L' élu référent en charge du Comité du quartier se chargera de transmettre la demande de dépense et/ou le devis réalisé au nom de la Commune auprès de la Direction Administrative et Financière afin qu' un bon de commande dûment signé par Monsieur le Maire puisse être édité.
  - Le Comité de quartier effectuera la dépense à l' appui du bon de commande et transmettra la facture au nom de la Commune à l' élu référent pour transmission à la Direction Administrative et Financière et paiement.
  - La Commune indique qu' aucune dépense effectuée sur les deniers personnels des membres des Comités de quartier ne pourra faire l' objet d' un remboursement.
- mettre à la disposition du Comité de quartier une salle communale et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l' animation de ses réunions et travaux A ce titre, la Commune précise la procédure à suivre concernant la mise à disposition de matériel et la mise à disposition de salle :
  - Pour la mise à disposition de salle : Les salles sont réservables en mairie à minima 15 jours avant le jour- J. La salle louée devra être rendue dans le même état qu' elle a été prise ;
  - Pour la mise à disposition de matériel :
    - la Commune dispose de 2 rétroprojecteurs ainsi que de 2 écrans qui peuvent être mis à disposition des comités de quartier : La demande de mise à disposition doit être formulée réserver en même temps que la salle. Le matériel mis à disposition doit être restitué en bon état de fonctionnement et complet (câble, télécommande, pochette de transport...) sous peine que la Commune sollicite le remboursement de la facture de remise en état de fonctionnement du matériel rendu incomplet et/ou en mauvaise état de fonctionnement ;
    - La Commune peut également mettre à disposition des barnums, des tables et des chaises. Les demandes doivent être formulées dès que possible auprès des services techniques de la Commune via un formulaire (qui sera communiqué aux comités de quartier) et au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée. La mise à disposition de matériel est limitée aux évènements organisés par les comités de quartier. L' installation du matériel relève de la responsabilité des comités de quartier étant précisé qu' un véhicule communal pourra être mis à disposition uniquement pour le transport dudit matériel qui devra être récupéré auprès des services techniques.
- Prendre en compte l' expérience du quartier et sa connaissance des attentes et priorités de ses habitants ;
- l' informer des projets concernant le quartier lorsqu' ils sont susceptibles d' avoir des incidences sur la vie de ses habitants ;
- le consulter en amont sur ces décisions et projets ;
- traiter dans un délai raisonnable ses demandes d' information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité :
  - Pour ce qui est des réunions ou évènements à annoncer sur les réseaux de la ville, il conviendra d' en faire la demande à l' élu référent qui le transmettra aux services, au minimum, 15 jours avant la date, afin qu' elle soit annoncée 10 jours à une semaine avant.

- Pour ce qui est des demandes d'impression, il conviendra de fournir à l'élu référent qui le transmettra aux services, 10 jours avant la date du besoin, un fichier A4 prêt à imprimer en pdf. Pour les flyers A5, le fichier devra donc comporter 2 rectos du flyer côte à côte sur la première page A4 et le cas échéant, 2 versos du flyer côte à côte sur une 2<sup>ème</sup> page.
- Pour la mise en ligne des PV, il conviendra de l'adresser à l'élu référent, qui le transmettra aux services et le nécessaire sera fait.
- prendre en considération dans ses arbitrages les avis, propositions et recommandations du Comité dans la mesure du possible et du raisonnable.

### **Article 3 : Engagement des membres**

Le Comité est une assemblée autonome de citoyens(es) indépendants(es) dont l'objectif est de contribuer au bien vivre ensemble.

Aussi, chacun des membres devra, durant les réunions, agir dans le respect des valeurs républicaines et de l'opinion des personnes ne partageant pas nécessairement les siennes.

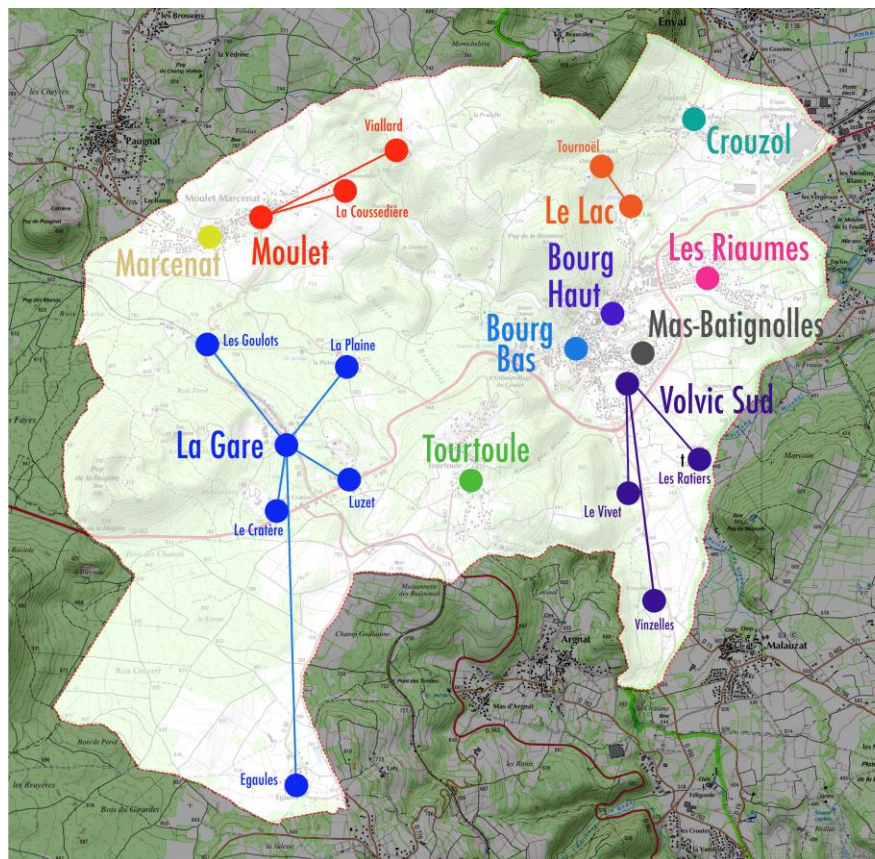
Les interventions des participants aux activités des Comités de quartier ne débordent pas sur des considérations politiques, syndicales ou religieuses. Les engagements individuels des participants et des membres de l'équipe d'animation ne doivent pas être confondus avec le fonctionnement du Comité de quartier. La liberté de parole règne et la prise de parole de chacun est favorisée dans le respect de ces principes.

Lorsqu'un habitant devient membre du Comité de quartier, il lui est remis un exemplaire de la présente charte ainsi que du règlement intérieur applicable dans chaque quartier. La qualité de membre emportera adhésion sans réserve à l'un et à l'autre de ces documents.

### **Article 4 : Comité de liaison et de cohésion**

Des représentants des Comités de quartiers, les élus référents et le Maire adjoint se réunissent une fois par an sous la présidence du Maire afin d'échanger sur leurs expériences et leurs projets respectifs ou pour discuter de sujets transversaux. Ils réfléchissent ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action (analyse des réussites, des échecs, nouvelles idées, projets communs, modalités de fonctionnement) et aux outils de co-formation à développer et mettre en œuvre.

## Article 5 : Périmètre géographique des Comités



Comités de quartier de la Commune de Volvic

